



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

MAITRE D'OUVRAGE : *LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 27 OCTOBRE 2025

**RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES
PHOTOVOLTAIQUES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO,
AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE
D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PIISAH), EXERCICE
2025**

FINANCEMENT : FINANCEMENT PIISAH 2025

Délai d'exécution : quatre (04) mois

SOMMAIRE

Pièce N° 1 ;	Avis d'appel d'offres (AAO)
Pièce N° 2 ;	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N° 3 ;	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N° 4 ;	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N° 5 ;	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce N° 6 ;	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
Pièce N° 7 ;	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce N° 8 ;	Cadre du Sous – Détail des Prix
Pièce N° 9 ;	Modèle de marché
Pièce N° 10 ;	Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N° 11 ;	Formulaire de la Charte d'Intégrité
Pièce N° 12 ;	Formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental
Pièce N° 13 ;	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables
Pièce N° 14 ;	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version française)



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 27 OCTOBRE 2025
RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PIISAH), EXERCICE 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de l'amélioration de la productivité et la commercialisation du lait et ses produits dérivés dans les Unités de productions de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dans les quatre (04) centres d'élevage laitiers au titre de l'exercice 2025 pour le compte de la SODEPA dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH).

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- 1- INSTALLATION DU CHANTIER**
- 2- EQUIPEMENT**
- 3- TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION**
- 4- EQUIPEMENTS SPECIAUX**

Les spécifications techniques desdites prestations sont détaillées dans le CCTP, pièce N° 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. Lieu et Délai d'exécution

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres porte sur la réalisation de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dont l'énergie sera suffisante et apte pour l'alimentation des machines de la traite des vaches laitières dans les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong. Le délai d'exécution prévu par site est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

4. Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres font l'objet d'un lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de **cent millions (100 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises** dont **vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA** par site.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, installées

au Cameroun et ayant des compétences dans le domaine des énergies renouvelables.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Budget PIISAH de l'Exercice 2025**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Le montant de la caution, valable pendant **trente jours (30) jours** au-delà de la date limite de validité des offres s'élève à **deux millions (2 000 000) francs CFA**. Cette caution est assujettie à la formalité du timbrage à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) dont le non-respect entraîne le rejet.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures et jours ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Service des Marchés et du Patrimoine. Tél : **222 20 08 10 ou 695 17 52 33** dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Direction Administrative et Financière, Service des Marchés et du Patrimoine dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) francs CFA** payable au compte intitulé Compte Spécial CAS-ARMP ouvert dans les agences BICEC (Yaoundé-agence centrale, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, et Maroua) représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA au plus tard le **14 Novembre 2025 à 12 heures précise**, heure locale dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : offre administrative ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 27 OCTOBRE 2025 RELATIF A LA CONSTRUCTION
DE QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS
DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION
DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE
(PIISAH) EXERCICE 2025**

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilités des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **14 Novembre 2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences située au 1^{er} étage de l'immeuble abritant la Direction Générale sise à MFANDENA, Rue FOE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix **dûment mandatée** même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

a. Les critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- absence de la lettre de soumission ;
- absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;
- absence d'un prix unitaire quantifié ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- non-respect des modèles des pièces du DAO ;
- non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;
- note technique inférieure à 75% ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, d'une part, et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre chargé des Marchés Publics, d'autre part.

b. Les critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants ;

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ;

- matériel de l'entreprise (moyen logistiques)
- expérience du personnel
- méthodologie et planning du chantier ;
- capacité financière du soumissionnaire.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés et jugées conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33.

Yaoundé, le **27 OCTOBRE 2025**

Le Directeur Général
« Maître d'Ouvrage »

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/SODEPA
- Affichage
- Archives/chronos



SODEPA

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-S

SODEPA «SA»
B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)



SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
Livestock Development Corporation

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 OF **27th OCTOBER 2025**

REGARDING THE CONSTRUCTION OF FOUR (04) PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER PLANTS IN THE FOUR (04) MILK PRODUCTION SITES OF NDOKAYO, FARO, AFANLOUM AND DJOHONG WITHIN THE FRAMEWORK OF THE EXECUTION OF THE INTEGRATED IMPORT SUBSTITUTION, AGROPASTORAL AND FISHERY PLAN 2025 FOR THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

1. Purpose of the Call for Tenders

In order to improve productivity and marketing of milk and its products in the production Units of the Livestock Development Corporation (SODEPA), the General Manager of SODEPA launches an Open National Invitation to Tender for the construction of four (04) photovoltaic solar power plants in four milk production centers for the year 2025 on behalf of the Livestock Development Corporation within the execution framework of the Integrated Import Substitution, Agropastoral and Fishery Plan for the 2025 financial year.

2. Conformity of works

The works include the following tasks, which are not exhaustive

- 1. INSTALLATION**
- 2. EQUIPMENT**
- 3. ENERGY TRANSPORT AND PROTECTION**
- 4. SPECIAL EQUIPMENTS**

The technical specifications of the services are detailed in the SCC, Exhibit 5 of these Tender Documents.

3. Place and deadline of execution

The work covered by this invitation to tender will be carried out in the four (4) localities of Ndokayo, Faro, Djohong and Afanloum and the planned execution period is one hundred and twenty (120) days from the date of notification of the service order to start the work.

4. Allotment

The works covered by this invitation to tender are the subject to one lot.

5. Estimated cost

The estimated cost is **one hundred million (100,000,000) CFA francs Tax inclusive** broken down to **twenty-five million (25 000 000) francs CFA per execution site.**

6. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises based in Cameroon and with expertise in the field of renewable energy sources.

The participation of enterprises in the form of a grouping is permitted in accordance with legal regulations.

7. Funding

The works of this Open National Invitation to Tender shall be funded by the **PIISAH budget for the 2025 fiscal year**.

8. Method of submission

The bidding method chosen for this consultation is **off-line**.

9. Caution

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond, paid fully, and issued by a banking establishment organization or financial organization approved by the Minister of Finance to issue bonds for public contracts and the list of which appears in Exhibit 14 of the Tender file, to the tune of **two million (2 000 000) francs CFA**.

This caution shall be valid for a period of **thirty (30) days** beyond the deadline of the validity of the Offer.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of finance to issue bonds for public contracts shall result to an outright rejection of the tender. A bid bond produced but not having any connection with the consultation in question shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

10. Consultation of Tender File

The physical Tender File can be consulted free of charge at the Project Owner's offices during working hours and days at SODEPA's Head Office, located at MFANDENA, Rue FOE Administrative and Finance Department, Procurement and Property Service, at the Public Contract Office. Tel: **222 20 08 10 or 695 17 52 33** as soon as this notice is published.

It may also be consulted **online** at the indicated address on the ARMP website (www.armp.cm) or by any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

11. Acquisition of Tender Documents

The physical version of the Tender Documents can be obtained from the SODEPA's Head Office, located at MFANDENA, Rue FOE Administrative and Finance Department, Service of Public Contract and Assets as soon as this Notice is published, against payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA francs** payable to the account entitled Special Account CAS-ARMP opened in all BICEC branches (Yaounde-head office, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua) representing the cost of purchasing the file.

12. Submission of Bids

Each bid, drafted in French or English in **seven (07) copies**, including one (01) original and six (06) copies labelled as such and in accordance with the provisions of the Tender Documents, must reach SODEPA's Service of Public Contract and Assets by **12 noon** local time precisely on the **14th November 2025** in three separate internal envelopes identifying

- **Envelope A: administrative offer;**
- **Envelope B: technical offer;**
- **Envelope C: financial offer.**

These three envelopes will be contained in a fourth envelope, which must bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 OF 27th OCTOBER 2025

REGARDING THE CONSTRUCTION OF FOUR (04) PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER PLANTS IN THE FOUR (04) MILK PRODUCTION SITES OF NDOKAYO, FARO, AFANLOUM AND DJOHONG WITHIN THE FRAMEWORK OF THE EXECUTION OF THE INTEGRATED IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORAL AND FISHERY PLAN 2025 FOR THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA).

13. Admissibility of bids

The administrative documents, technical offer and financial offer must be put in separate envelopes and delivered in a sealed cover.

The following will be considered inadmissible by the Project Owner:

- bids bearing information on the identity of bidders;
- bids received after the closing date and time of submission;
- bids without indication of the identity of the invitation to tender;
- non-compliant bids ;
- failure to respect the number of copies specified in the RPAO or offer only in copies.

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. Particularly the absence of a bid bond issued by a first-class banking institution or financial organization approved by the Minister of Finance to issue caution for public contracts or failure to comply with the model document in the Tender Document, will result in outright rejection of the bid without any further action on the part of the supplier.

A bid bond produced but having no connection with the consultation in question shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible.

14. Opening of Bids

The bid shall be opened once. The opening of administrative files as well as technical and financial bids shall take place on the **14th November 2025** at **1pm prompt** by the SODEPA Internal Tender Board, in the Conference Room located on the first Floor of the Building of the Head Office at MFANDENA, Rue FOE.

Only bidders can attend the opening session or be represented by a person of their choice **duly mandated** even in the case of a joint venture.

To avoid any form of rejection, all required administrative files must be originals or copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance to the stipulations of the Special Rules for Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old from the original filing date or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

In case of an absence or no-conformity of a document in the administrative file during the opening of the bids after a delay of 48 hours granted by the Commission, the bid shall be rejected.

15. Evaluation Criteria

Bids will be evaluated according to the following main criteria

a. Eliminary criteria

These include:

- Absence of the letter of submission;
- Absence of bid bonds during the opening of bids;
- Non -production after 48 hours of a part of an administrative file judged to be non-compliant or absent at bid opening (except bid bonds);
- Absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect social and environmental clauses;
- Time taken to complete the work in excess of the prescribed time limit and without justification;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
- Proof of acceptance of the conditions of the contract;
- False declaration or falsified documents ;
- Failure to comply with formats of the Tender Documents;
- Not satisfying at least **80%** of the essential criteria;
- Technical score less than 75% ;

- Absence of a declaration of honour that the company has not abandoned any contract in the past three (03) years on the one hand and does not feature on the list of defaulting companies established by MINMAP on the other hand.

b. Essential criteria

The evaluation of technical files shall be done using the binary system (YES/NO) following the essential criteria below:

- Presentation of bid;
- Bidder's references in the field covered by the consultation;
- Proof of site visit signed on honour, accompanied by a report and photos;
- Site methodology and planning;
- Financial capacity;
- Compliance with technical specifications;

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest, including any proposed discounts, and judged to comply with the requirements of the tender documents. The two lots can be attributed to the same bidder.

17. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their offer for a period of **ninety (90) days** as from the deadline for the submission of bids.

18. Additional Information

More information can be obtained during working hours at the Head Office of SODEPA, situated at MFANDENA, Rue FOE, at the Administrative and Finance Department, Unit Head in charge Public Contracts. Tel: 222 20 08 10/695 17 52 33.

Yaounde, the **27th OCTOBER 2025**

THE GENERAL MANAGER
"Project Owner"

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM / SODEPA
- Posting
- Archives /Chronos



SODEPA

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-S

SODEPA «SA»
B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm

Pièce N° 2:

***REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)***

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres. . .

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

- j. Cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Modèle de marché ;
 - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au

Maître d'Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

iv.

b. Volume 2 : Offre technique

b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des

changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure

à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un (01) temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :

***REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)***

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de l'amélioration de la productivité et la commercialisation du lait et ses produits dérivés dans les Unités de productions de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dans les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro et Afanloum et Djohong.

Référence du RGAO	Généralités
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) BP 1410 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : N°009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU 27 OCTOBRE 2025 Définition des travaux : Les travaux objet du présent marché, portent sur LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES DANS LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PIISAH), EXERCICE 2025. L'Appel d'Offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises de droits Camerounais, installées au Cameroun et exerçant dans le domaine des énergies renouvelables.
1.2.	Délai des travaux : quatre (04) mois pour chaque site.
2.1	Source de financement : BUDGET PIISAH EXERCICE 2025
5.1	Provenance des matériaux et matériels : sans limite
6.1	<u>1-Critères d'évaluation</u> a. Critères éliminatoires ➤ absence de la lettre de soumission ; ➤ absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; ➤ non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;

	➤ absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ➤ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; ➤ délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ; ➤ absence d'un prix unitaire quantifié ; ➤ absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ; ➤ preuve d'acceptation du des conditions du marché ; ➤ fausse déclaration ou pièces falsifiées ; ➤ non-respect des modèles des pièces du DAO ; ➤ non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ; ➤ note technique inférieure à 75% ; ➤ absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, d'une part, et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre chargé des Marchés Publics d'autre part <u>NB</u> : Pour être éligible à l'analyse technique, le soumissionnaire ne doit satisfaire à aucun critère éliminatoire. b. Critères essentiels - la présentation de l'offre ; - les références du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ; - matériel de l'entreprise (moyen logistiques) ; - expérience du personnel ; - méthodologie et planning du chantier ; - capacité financière du soumissionnaire. <u>NB</u>: Seuls les offres ayant satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement qualifiées et pourront accéder à l'analyse financière.
	Langue de l'offre : français ou anglais
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : - Le Directeur de Production et de Commercialisation Tél : 695 175 233 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter les quatre (04) sites des travaux et ses environs à savoir : Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong et d'obtenir par lui-

	même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine, Téléphone : 222 20 08 10 ou 695 17 52 33 à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE. ou en ligne dans le journal des marchés de l'ARMP. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard trois (03) jours avant la date de remise des offres.

13.1 -La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant modèle joint) datée et signée ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. l'attestation de conformité fiscale délivrée par l'Administration fiscale ;
- e. l'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de **cent mille (100 000) francs CFA** ;
- h. la caution de soumission **de deux millions (2 000 000) francs CFA toutes taxes comprises** délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le MINFI accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) et valable pendant **trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.**
- i. l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. l'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. l'attestation de plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège du soumissionnaire, en cours de validité ;

I. le registre de commerce certifié.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, f, g, h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Enveloppe B : Dossier Technique

Le dossier technique contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	PIECE	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	La lettre de soumission de la proposition technique	Suivant le modèle joint en annexe	Datée, signée par le Responsable de la structure
B2	Les références du soumissionnaire	- Au moins trois projets d'un coût cumulé de 70 millions FCFA dans le domaine des travaux réalisés au cours des cinq (05) dernières années - Au moins un (01) projet spécifique de construction des centrales solaires exécuté au cours des cinq (05) dernières années.	Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.
B3	Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux (Moyens logistiques)	Elle devra faire ressortir les moyens matériels ci-après : - un (1) véhicule 4x4 - un (1) appareil photographique numérique - un (1) GPS - tout autre équipement nécessaire pour l'exécution desdits travaux.	Joindre les copies certifiées conformes des factures, des cartes grises, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet, Délégué Régional du Transport et Sous-préfet) ou contrat de location en cas de matériel en location.
B4	Personnel d'encadrement	Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement : - Chef de mission : un (01) Ingénieur en énergie renouvelable,	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, attestation de disponibilité

		électrique ou assimilé ayant une expérience professionnelle de 05 ans au moins dans le domaine. -une équipe de Technicien : constitué d'un minimum de cinq (05) personnes	
B5	Méthodologie et planning des Travaux	Elle comprendra : - l'installation de chantier ; - l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - le délai d'exécution ; - le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent; - la méthodologie d'exécution (une note détaillée expliquant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - les mesures de sécurité de chantier ; - dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; - l'emploi de la main d'œuvre locale - l'origine des matériaux.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Souscription aux formulaires	• la Charte d'Intégrité	Datée, signée

		la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	
B7	Visite du site des travaux	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport descriptif du site et des illustrations photographiques.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B8	Capacité financière	Attestation de capacité financière d'un montant minimum de 50 000 000 FCFA délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI	
B9	Preuve d'acceptation du marché (CCAP et CCTP)	-Parapher toutes les pages du CCAP -Parapher toutes les pages du CCTP	Signer les dernières pages suivies de la mention « du et approuvé »
B10	Commentaires CCAP et CCTP	Note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP	
B11	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années		Datée et signée

Enveloppe C : Dossier Financier

Le dossier financier contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	PIECES	CONTENU	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété et timbré avec indication du montant de la proposition	-Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original des cadres de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

C3	Devis quantitatif et estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
NB. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres			

Prix et monnaie de l'offre	
14.3	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
15.2	La monnaie de l'offre est le franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
5.1	Montant de la retenue de garantie : 10% du montant TTC du marché sera opérée au moment de règlement de la prestation. Cette retenue sera libérée par le Maître d'Ouvrage par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie
17.1	Caution de soumission : le montant de la caution de soumission est fixé à deux millions (2 000 000) francs CFA. Le délai de validité est de trente (30) jours à compter de la date limite originale de validité des offres.
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de remise des offres.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : la rencontre pour la visite du site aura lieu à une date qui sera communiquée à la date et l'heure indiquée par le Maître d'Ouvrage au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres.

20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être déposer dans les services du Maître d'Ouvrage : un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33 Numéro de l'appel d'offres : N° 009/AONO/SODEPA/CIPM/2025 du 27 OCTOBRE 2025
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : le 14 Novembre 2025 à 12 heures précises
25.1	L'ouverture des offres se fera le 14 Novembre 2025 à 13 heures dans la salle des conférences de la SODEPA sise à MFANDENA Rue FOE Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • toute offre en noir sur blanc ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.
Attribution du Marché	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot : dans le cas contraire.

39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
Evaluation des offres	
	Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. L'évaluation des offres se fera suivant le mode binaire (OUI ou NON) avec une élimination immédiate de l'offres qui aura enregistré un seul Oui aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à 75%. Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Il s'agit notamment : ➤ absence de la lettre de soumission ; ➤ absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; ➤ non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ➤ absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ➤ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; ➤ délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ; ➤ absence d'un prix unitaire quantifié ; ➤ absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ; ➤ preuve d'acceptation du des conditions du marché ; ➤ fausse déclaration ou pièces falsifiées ; ➤ non-respect des modèles des pièces du DAO ; ➤ non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ; ➤ note technique inférieure à 75% ; ➤ absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part ; Les critères essentiels sont :

	- présentation de l'Offre ; - références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ; - matériel de l'entreprise (moyen logistiques) ; - expérience du personnel ; - méthodologie et planning du chantier ; - capacité financière du soumissionnaire.
	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la lettre de soumission ;		
2	Absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;		
3	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;		
6	Délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié		
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) <i>(NB. l'absence d'un seul élément correspond à OUI)</i>		
Critères éliminatoires d'ordre général			
9	Preuve d'acceptation des conditions du marché - Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ; - Non production d'un DTF (Descriptif Technique de la Fourniture) complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé ». <i>(NB. l'absence d'un seul élément correspond à OUI)</i>		
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		
11	Non-respect des modèles des pièces du DAO ;		
12	Non-respect d'au moins 80% (5/6 de OUI) des critères essentiels ;		
13	Note technique inférieure à 75%.		
14	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;		

L'évaluation des critères essentiels se fera suivant le tableau des sous critères ci-après :

CRITERES ESSENTIELS			
1 – Présentation des offres (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
1.1	Ordonnancement respectant le DAO		
1.2	Intercalaires de couleur		
2 - Références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de l'Appel d'Offres (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
2.1	<u>Références similaires</u> : au moins trois (03) marchés de travaux exécutés d'un coût cumulé de 70millions FCFA au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine des travaux assortis des copies des contrats signés (première et dernière page) et des procès-verbaux de réception correspondants		
2.2	<u>Références spécifiques</u> : au moins un (01) marché de travaux de construction de centrales solaires exécutés au cours des cinq (05) dernières années assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.		
3. Matériel de l'entreprise (moyens logistiques) ; (3/4 des sous critères égale à OUI)		OUI	NON
	un (01) véhicule 4x4		
	un (01) appareil photographique numérique		
	un (01) GPS		
	Tout autre équipement jugé nécessaire		
4. Expérience du personnel (7 sur 7 points égale à OUI)		OUI	NON
	Un (1) Ingénieur en énergie renouvelable, électrique ou assimilé (02 points) - au moins BAC+5 - au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de BTP		
	Une équipe constituée par un minimum de cinq (05) personnes (05 points)		
5.Méthodologie et planning du chantier (2/2 de oui des sous critères)		OUI	NON
5.1	La méthodologie déclinée ;		
5.2	Le calendrier de réalisation des travaux		
6. Capacité financière du soumissionnaire (2/3 de oui des sous critères égale à OUI)		OUI	NON
6.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant de rente-cinq millions (35 000 000) FCFA		
6.2	Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale		
6.3	Accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières		

Modèle de Tableau de présentation du Matériel de l'entreprise (moyens logistiques)

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

Pièce N° 4:

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)***

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE

Dans le but de l'amélioration de la productivité et la commercialisation du lait et ses produits dérivés dans les Unités de productions de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dans les centres d'élevage laitiers de la SODEPA à savoir : NDOKAYO, FARO, DJOHONG et AFANLOUM au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1- Définitions générales

- a- L'Autorité Contractante (AC) est le **Directeur Général de la SODEPA**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- b- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- c- Le Chef Service du Marché est le **Directeur Administratif et Financier de la SODEPA** ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- d- L'Ingénieur du marché est le **Directeur de Production et de Commercialisation de la SODEPA** ci-après désigné l'Ingénieur ;
- e- Le fournisseur est le prestataire, **Attributaire du marché**.

3.2 : Attribution

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef Service du marché**.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement.
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP).
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - a- le bordereau des prix unitaires.
 - b- l'état des prix forfaitaires.
 - c- le devis quantitatif et estimatif.
 - d- la décomposition des prix unitaires.
6. Le sous-détail des prix unitaires.
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
7. Le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8. Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
9. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
10. Le décret N°2021/091 du 12 février 2021 portant transformation de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales en Société à Capital ;

11. Le décret N° 2021/092 du 12 février 2021 portant approbation des statuts de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales ;
12. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
13. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
14. L'arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages aux Présidents, membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
17. La résolution N°09/78 CA/SODEPA/2025 du 02 Mai 2025 portant adoption du projet de Performance 2025 de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) ;
18. Les textes régissant les corps de métiers ;
19. Les normes en vigueur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE., BP 1410 Yaoundé, Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33

a. Dans le cas où le prestataire en est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie de, chef-lieu de la région dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE, BP 1410 Yaoundé, Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHE

- **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché;

- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du marché ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l’Ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure ne sont signés que par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ;
- Le prestataire dispose d’un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d’intempéries et autres causes majeurs sont signés par l’Autorité Contractante et notifiés par l’Ingénieur du Marché.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef Service. En cas de notification, l’Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur du Marché, dans les **sept (07) jours** qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur du marché disposera de **huit jours (8)** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

Tous les cautionnements de la phase d’attribution à la phase d’exécution de ce marché devront être constituées auprès des établissements financiers agréés par le Ministre chargé des Finances en vue de leur délivrance. Ils sont assujettis à la formalité du timbrage dont le non-respect entraine le rejet, constitués à 100% et consignés en numéraires à la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) contre récépissé de consignation.

11.1-Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'une valeur au plus égale à **vingt pour cent (20%)** pourra éventuellement être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie cautionnée à **cent pour cent (100%)** de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins **dix (10%) pourcent** du montant de chaque décompte à partir du premier décompte, la totalité de l'avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur du prix de base atteint **80 %** du montant du marché.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant global du présent marché, tel qu'il ressort du [détail estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TTVA).

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____,

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins **huit (8) jours** à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à **deux pour cent (2%)** du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie].*

Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Les acomptes sur approvisionnements seront évalués et rémunérés ;

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage, selon les conditions réglementaires des marchés. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%)** du prix initial TTC du marché, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret no 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a). Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b). Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante et la Maitrise d'œuvre d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés de la Maitrise d'œuvre et toutes les autres parties;
- le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- le Rapport d'Exécution des travaux signé de la Maitrise d'œuvre et l'Ingénieur du Marché;
- la mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- la copie légalisée datant de moins de **trois (03) mois** par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
- le Titre de Patente ;
- l'Attestation de Non-redevance Fiscale ;
- l'Attestation de Non-Faillite ;
- l'Attestation de domiciliation bancaire ;
- l'Attestation pour Soumission CNPS ;
- l'Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret N°**2003/651/PM** du **16 avril 2003** définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 1- INSTALLATION DU CHANTIER
- 2- EQUIPEMENT
- 3- TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION
- 4- EQUIPEMENTS SPECIAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le Maître d'Ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

1. Le délai d'exécution des prestations du présent marché est de **cent vingt (120) jours** calendaires,
2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

- L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux. Ces travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;
- l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;
- l'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;
- l'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur du Marché ;
- l'Entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;
- l'Entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DE CHANTIER

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après) :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier" couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à

moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité, plan de protection environnementale (PPE) et autres à préciser

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra au Chef de Service du Marché via l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux en **cinq (05) exemplaires** y compris son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **huit (08) à quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- a. soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- b. soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

35.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'Entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de **quinze (15) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à **trente pour cent (30%)** du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont **cinquante-un (51%)** au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont **trente-trois pourcent (33%)** au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de *[à préciser]*

38.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[A préciser]*.

38.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *[à préciser]*

38.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *[à préciser]*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 39 : JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER

39.1- Journal du chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

39.2 Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 39 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 40 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du Marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du Marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché
 - ✓ Le Chef Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA
 - ✓ Autres membres à la demande du Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au **moins dix (10) jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de **quinze (15) jours** pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des

observations, le Chef de Service du marché dispose ensuite de **quinze (15) jours** pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'Entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une caution de garantie égale à 10% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC du Marché ;
- un procès-verbal de pré réception technique des travaux ;
- un dossier technique (plan de recollement).

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de **quinze (15) jours** aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

44.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

GARANTIE LEGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant **trois (03) ans** envers le Maître d'ouvrage à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance triennale.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** ;
- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.
- défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- non-paiement persistant des prestations.
- retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'Entrepreneur;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

NB : INFORMATIONS A AFFICHER

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : structure en bois ou bâche thermoplastique.

- Couverture : couverte d'une couche de peinture à huile ou impression sur bâche thermoplastique. Les inscriptions en noir sur fond blanc.
- Dimensions : (en matériau bois) Longueur : 2,00 m (deux mètres)
 Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
 Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : Travaux de construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dans les centres d'élevage laitiers de NDOKAYO, FARO, AFANLOUM et DJOHONG pour le compte de la SODEPA dans le cadre de l'exécution du PIISAH 2025.

- 1- INSTALLATION DU CHANTIER
- 2- EQUIPEMENT
- 3- TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION
- 4- EQUIPEMENTS SPECIAUX

- **Maitre d'Ouvrage :**
- **Autorité Contractante :**
- **Chef Service du Marché :**
- **Ingénieur du Marché :**
- **Entreprise : _____ ;**
- **Durée des travaux : Quatre (04) mois ;**
- **Exercice 2025**

Pièce N° 6 :

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES
(CCTP)***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

1. Objet

Dans le but de l'amélioration de la productivité et la commercialisation du lait et des produits laitiers dans les Unités de productions de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques dans les centres d'élevage laitiers de la SODEPA à savoir : NDOKAYO, FARO, DJOHONG et AFANLOUM au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH).

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler, les termes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

2. Documents

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publié en Union Européenne (Eurocode), rendus applicables au Cameroun.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

En plus, les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'Entrepreneur sans plus-value.

3. Généralités concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement ; il devra en outre mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site dépourvu de tout litige éventuel et d'occupation quelconque pour l'exécution des travaux

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus pour parvenir au parfait achèvement des ouvrages.

4. Organisation du chantier

L'Entrepreneur devra :

- exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.

4.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

4.2 Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures

a. Conformité aux normes

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CCTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.

b. Provenance

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Un dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autres les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

c. Qualité, contrôle et essais

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'œuvre pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

4.3 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

4.4 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

5. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

6. Assurance Législation du travail

Les assurances obligatoires pour le présent ouvrage sont les suivantes :

- Assurance tout risque de chantier ;
- Assurance responsabilité civile.

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Nature du Projet

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

2. Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de **cent vingt (120) jours**.

3. Description des missions de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur exécutera les travaux sous contrôle de l'Ingénieur. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre de l'ouvrage.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION RELATIF A LA CONSTRUCTION DE QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PISAH) EXERCICE 2025

CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 1- INSTALLATION DU CHANTIER
- 2- EQUIPEMENT
- 3- TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION
- 4- EQUIPEMENTS SPECIAUX

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Pour chacun des quatre (04) sites, le soumissionnaire devra réaliser les travaux suivants :

Phase 1 :

- installation de chantier, transport des matériaux et préparation des équipes ;
- transport du matériel pour l'installation du chantier ;
- transport du matériel et des équipes humaines entre sites ;
- transport du matériel pour l'équipement des centrales solaires photovoltaïques ;
- fourniture et transport des intrants et consommables nécessaires ;
- toute la logistique (assurances, alimentation, séjour, voiture, carburant, huile et essence, etc.) et l'équipe de travail, et tous les frais nécessaires pour la correcte exécution des travaux ;
- maintenance, entretien et réparation de l'équipement (crépine, connexions, etc.) ;
- abattage et défrichage du site de la centrale ;
- terrassement de la plate-forme ;
- fabrication d'une structure pour support des plaques solaire ;
- installation de la structure des plaques solaires a inclinaison variable ;

- construction d'une clôture grillagée ;
- construction d'un local technique de 3m*3m et h=3.4m à Faro et Ndokayo et 2m*2m*2.4 à Afanloum et Djohong étanche à la poussière et à l'eau ;
- fourniture d'un champ solaire de 25,3 kWc pour Faro, Ndokayo, Afanloum et Djohong;
- fourniture et pose d'un parc de batterie du type LiFePO4 de 67kwh utilisable pour Faro, Ndokayo, Afanloum et Djohong;
- prestations diverses.

Phase 2 : Réalisation de la centrale

- réalisation de quatre (04) centrales solaires dans le délai établi par site ;
- au cas où, réparation des équipements, avec l'autorisation au préalable du Projet. Ce sera objet d'une facture indépendante, à payer après la réparation ;
- au cas où, achat de matériel additionnel, avec l'autorisation au préalable du Projet. Ce sera objet d'une facture indépendante, à payer après la fourniture.

Phase 3. Repli de chantier et documentation

- repli et nettoyage du chantier de chaque centrale solaire ;
- fiches stratigraphiques de chaque centrale solaire, avec toutes les données ;
- photographies et vidéos ;
- évaluation des équipes de puisatiers intervenants aux forages.

Les livrables à fournir sont :

- quatre (04) planning des travaux ;
- rapport final mentionnant les caractéristiques des travaux réalisés et les recommandations concernant la mise en place d'un système durable d'accès à l'énergie électrique ;
- un (01) procès-verbal de démarrage et de réception de chaque centrale solaire signé par l'entreprise et les représentants du Maître d'Ouvrage. Les documents seront fournis en format numérique et en format papier.

MOYENS HUMAINES

Le personnel suivant sera mobilisé par l'entreprise pour l'exécution des travaux :

- **Un (01) Ingénieur en énergie renouvelable, électrique ou assimilé**, avec au moins 5 ans d'expérience. Il sera en permanence au chantier. Il sera le chef de mission. Il assurera la coordination des travaux avec l'équipe du Maître d'Ouvrage ; la conception, planification et supervision de toutes les activités de son équipe ; le Contrôle interne de qualité des travaux et contrôle sur le terrain ; le traitement des données ; la synthèse et analyse des résultats des activités ; la qualité d'Energie créée.

- **Une (01) équipe de Technicien constitué par un minimum de 5 personnes.** Le Titulaire se présente à toutes les convocations qui lui sont adressées par l'Ingénieur du marché dans le cadre de la prestation.

MOYENS MATERIELS

Le soumissionnaire mobilisera à son compte pour l'exécution de la prestation, un (1) véhicule 4x4 pour se déplacer sur le terrain, un (1) appareil photographique numérique, un (1) GPS et tous les équipements ou éléments nécessaires pour assurer le bon déroulement de la prestation.

METHODOLOGIE

Le soumissionnaire présentera dans son offre la méthodologie qu'il compte suivre pour l'exécution des prestations demandées. Il décrira aussi l'organisation qu'il compte mettre en place pour l'exécution des prestations demandées, en termes de mobilisation des moyens en personnel et matériels. Aussi, il ajoutera les attestations sur les prestations réalisées de nature similaire.

Pièce N° 7 :

***CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)***

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Dossier d'Appel d'offres relatif à la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH) Exercice 2025.

N° Lot	DESIGNATION	U	Qtés	PU en chiffres	PU en lettre
100	INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Implantation de l'ouvrage	FF	1.00		
103	Transport du matériel	FF	1.00		
104	Panneaux de chantier	U	1.00		
105	Études d'exécution et dossier de recollement	FF	1.00		
106	Construction d'une clôture grillagée de 12*15m et coulage du sol	FF	1.00		
107	Construction d'un local technique de 3*3*3.4m	FF	1.00		
108	F/P d'une charpente métallique pour supports des modules photovoltaïques	FF	1.00		
200	<u>EQUIPEMENT</u>				
201	F/p panneaux solaires 550wc monocristallin	U	53.0		
202	F/p batteries LiFePO4 10.24kwh	U	6,5.0		
203	F/p onduleur hybride growatt mod 50ktl3-x	U	4.00		
204	F/p support de batterie en acier inoxydable	FF	1.00		
205	F/p des éléments de fixations (vis, chevilles, colis...)	ENS	1.00		
300	TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION				
301	Cable souple 2/25mm2 alimentation plaque solaire local technique	ML	100		
302	Cosse de fixation, clams, boulons, collier cheville, scotch, gaine annelé, goulotte de protection, barrete de raccordement, y compris toutes suggestion	ENS	1		
303	Cable de connexion batterie 2/35mm	FF	40		
304	Câbles solaires de 2*6mm2	ML	100		
305	Connecteur MC4	FF	60		
306	F+P Junction de box strings (fusibles, parafoudres DC, mise à la terre, barrette de coupure, fil vert-jaune, cuivre nu de 25mm2, et piquet de terre 2m, interrupteur sectionneur)	ENS	1.00		
400	<u>EQUIPEMENTS SPECIAUX</u>				
401	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec outils de dépannage	FF	1.00		
402	Fourniture et pose de panneau solaire de réservation	FF	2.00		

Pièce N° 8 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Dossier d'Appel d'offres relatif à la construction de centrales solaires pour les centres d'élevage laitiers de Ndokayo, Faro, Afanloum et Djohong dans le cadre de l'exécution du Plan Intégré d'Import Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH) Exercice 2025.

POUR CHACUN DES SITES 75KWH/J

N° Lot	DESIGNATION	U	Qtés
100	INSTALLATION DE CHANTIER		
101	Implantation de l'ouvrage	FF	1.00
103	Transport du matériel	FF	1.00
104	Panneaux de chantier	U	1.00
105	Études d'exécution et dossier de recollement	FF	1.00
106	Construction d'une clôture grillagée de 12*15m et coulage du sol	FF	1.00
107	Construction d'un local technique de 3*3*3.4m	FF	1.00
108	F/P d'une charpente métallique pour supports des modules photovoltaïques	FF	1.00
200	<u>EQUIPEMENT</u>		
201	F/p panneaux solaires 550wc monocristallin	U	53.0
202	F/p batteries LiFePO4 10.24kwh	U	6,5.0
203	F/p onduleur hybride growatt mod 50ktl3-x	U	4.00
204	F/p support de batterie en acier inoxydable	FF	1.00
205	F/p des éléments de fixations (vis, chevilles, colis...)	ENS	1.00
300	TRANSPORT D'ENERGIE ET PROTECTION		
301	Cable souple 2/25mm2 alimentation plaque solaire local technique	ML	100
302	Cosse de fixation, clams, boulons, collier cheville, scotch, gaine annelé, goulotte de protection, barrete de raccordement, y compris toutes suggestion	ENS	1
303	Cable de connexion batterie 2/35mm	FF	40
304	Câbles solaires de 2*6mm2	ML	100
305	Connecteur MC4	FF	60
306	F+P Junction de box strings (fusibles, parafoudres DC, mise à la terre, barrette de coupure, fil vert-jaune, cuivre nu de 25mm2, et piquet de terre 2m, interrupteur sectionneur)	ENS	1.00
400	<u>EQUIPEMENTS SPECIAUX</u>		
401	Fourniture d'une caisse à outils compartimentée avec outils de dépannage	FF	1.00
402	Fourniture et pose de panneau solaire de réservation	FF	2.00

Pièce N° 9 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total				
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total				
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total				
D	TOTAL COUT DIRECTS			A + B + C
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	

Pièce N°10 :

MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/SODEPA/CIPM/2025 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/SODEPA/CIPM/2025 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES QUATRE (04) CENTRALES SOLAIRES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PIISAH) EXERCICE 2025

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : à

TEL : Fax :

N° RC N° : à

N° contribuable :

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

TOUTES TAXES COMPRISES	
TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre

La Société de Développement et d'Exploitation et des Productions Animales (SODEPA) ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OEUVRE
- ARTICLE 23 : ASSURANCES
- ARTICLE 24 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Références	Désignations des taches	Unité	Prix Unitaire	
			En chiffre	En lettre

TITRE IV : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

Référence	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
TOTAL GENERAL HORS TVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES					
NET A PERCEVOIR					

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/SODEPA/CIPM/2025

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/SODEPA/CIPM/2025
DU ____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) CENTRALES
SOLAIRES POUR LES CENTRES D'ELEVAGE LAITIERS DE NDOKAYO, FARO, AFANLOUM
ET DJOHONG DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN INTEGRE D'IMPORT
SUBSTITUTION AGROPASTORALE ET HALIEUTIQUE (PIISAH) EXERCICE 2025

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : ____ jours.

LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé le -----

LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé le-----

ENREGISTREMENT

Pièce N° 10 :

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR
LES SOUMMISSIONNAIRES**

Formulaires et modèles

Annexe N° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de lettre de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe N° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe N° 7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe N° 8 : Modèle ce cadre du planning

Annexe N° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe N° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe N° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe N° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat

Annexe N° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe N° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

Annexe N° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à..... le.....

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe N° 2 : Modèle de Lettre de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

-Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé

à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

(Signature de la banque)

Annexe N° 6: Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier.

Fait à _____, le _____

Signature de l'Organisme financier

Annexe N° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ...du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D’ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....
..... Nom du Candidat :
.....
.....
.....
..... Nom de l'employé :
.....
..... Profession :
.....
..... Diplômes :
.....
.....
.....
... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le
Candidat : Nationalité : Affiliation
à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....
.....
Attributions spécifiques :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
...

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
...

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
...

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....
.....

Nom du représentant habilité :
.....
.....

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et
cachet)

Pièce N° 11:

CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de

fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons
d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il

accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du __

Pièce N° 12 :

**FORMULAIRE DE LA DECLARATION
D'ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 13 :

**LE VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES
ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce N° 14 :

***LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

A. BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Naçional de Guinea Eçuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), P.O Box 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank.
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP: 12 970 Douala;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances, Cameroun IARDT, BP 3 073, Douala ;
4. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A, BP 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala;
9. Royal Onyx Insurance ; BP 2328 Douala.
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroon, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance, BP: 1130 Yaoundé.